

## Quelle est la durée totale de la formation ?

1) La formation pour devenir sapeur-pompier dure 264h. Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de ce qui y est enseigné.

**Total : 33 journées de 8h**

Code	Titre	Type	Heures théorie	Heures pratique froide	Heures pratique chaude
B01	Sapeur-pompier	Brevet			
B0101	Culture administrative – attitude et comportement	Certificat de module	10	2	0
B0102	Protection individuelle	Certificat de module	6	30	0
B0103	Lutte contre l'incendie – partie 1	Certificat de module	16	20	16
B0104	Secours techniques – partie 1	Certificat de module	11	25	0
B0105	Préparation physique	Certificat de module	4	0	0
B0106	Exercices pratique intégrés – partie 1	Certificat de module	0	8	4
B0107	Lutte contre l'incendie – partie 2	Certificat de module	1	6	16
B0108	Secours techniques – partie 2	Certificat de module	14	27	0
B0109	Substances dangereuses	Certificat de module	7	5	0
B0110	Premiers soins	Certificat de module	12	12	0
B0111	Exercices pratiques intégrés – partie 2	Certificat de module	0	0	12

2) La formation pour devenir ambulancier dure 160h.

- 80h de cours théoriques
- 40h de cours pratiques
- 40h de stage dans un service d'urgence (hôpital ou service incendie)

**Total : 20 journées de 8h**

3) Enfin, il convient de passer son permis C (camion). Ici, la formation dure 20h (6h de théorie suivies d'un examen théorique & 8h à 12h de pratique (selon notions déjà acquises) suivies d'un examen pratique.

**Total : 2 journées de 8h**

## Quelles sont les compétences requises ?

Il n'y a pas de compétences particulières à avoir pour devenir sapeur-pompier. S'il est vrai qu'il faut être capable de fournir des efforts physiques, chacun peut s'entraîner et s'entretenir (en faisant du sport, en mangeant équilibré, ...) pour répondre aux besoins.

N.B : des soucis de santé récurrents peuvent être un frein (problèmes de dos, de genoux, respiratoires, etc.)

## Quels jours ont lieu la formation, et où se déroule-t-elle ?

La formation peut soit se dérouler en semaine, soit le samedi. Plusieurs sessions sont organisées. Le lieu de formation est l'Institut provincial de formation du Hainaut. Il se situe à Bauffe.

## À quelle caserne puis-je être affecté ?

La caserne dans laquelle vous allez être affectée dépend de votre lieu de résidence. En effet, les sapeurs-pompiers volontaires doivent pouvoir rejoindre la caserne dans les plus brefs délais, afin d'engager leur action au plus tôt en cas d'intervention. C'est pour cette raison que vous serez assigné la caserne la plus proche de chez vous géographiquement.

## Le lieu de formation dépend-t-il de la caserne à laquelle je suis affecté ?

Le lieu de formation est commun à toutes les casernes du Hainaut, il s'agit de l'Institut Provincial de Formation du Hainaut, situé à Bauffe. En revanche, chaque caserne organise régulièrement des exercices pour parfaire ce qui est vu sur les bancs de l'école.

## Quelles sont les obligations après la formation ?

Un fois sapeur-pompier volontaire, il vous est demandé d'être suffisamment disponible pour le service. C'est pourquoi un quota d'heures de disponibilité est à atteindre. Celui-ci s'élève à 300h par trimestre.

### **À quels frais dois-je faire face ?**

Les frais de déplacement entre votre caserne et l'école sont pris en charge par la zone de secours, sauf en cas d'utilisation de votre véhicule personnel sans justification. De plus, un véhicule est mis à disposition pour vous déplacer dans le cadre du service.

Les équipements (tenues, casque, ...) sont également fournis par la zone de secours. Par après, un système de points vous permet de racheter des équipements neufs auprès du service « masse d'habillement » de la zone de secours.

N.B : les frais de déplacement pour les épreuves du Certificat d'Aptitude Fédéral sont à votre charge.